



# Procès-Verbal

## Commission des Arbitres

### Section Lois du Jeu

**N° 01**  
**11 Octobre 2022**

*Présent(e)(s)* GICQUEL Richard, GOGUILLON Lionel, LESCOUËZEC Jean-Luc, LESCOUËZEC Michel, SEIGNE Jean-Robert

*Assiste(nt)*

*Excusé(e)(s)*

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

## Examen des dossiers

---

### Match n° 25168623 : Nantes St-Yves 1 / Mouzillon Etoile 1 – U17 D2 groupe C

Considérant que la Section Lois du Jeu a été saisie par la Commission Sportive et Règlementaire du 28 septembre 2022 en ce qui concerne le match cité ci-dessus suite à la réserve technique déposée par le club de Mouzillon Etoile.

Vu les lois du jeu, après lecture des pièces au dossier, la Section des Lois du Jeu constate :

- Qu'à plusieurs reprises, au cours de cette rencontre, des remplaçants et titulaires du club de Nantes St-Yves ont alternés la fonction d'Arbitre Assistant
- Que dans son mail du 28 septembre 2022, le secrétariat de Nantes St-Yves confirme cet état de fait
- Qu'au regard des règlements du guide IFAB Lois du jeu 2022-2023, cette pratique n'est pas autorisée à ce niveau de compétition et à ce championnat en particulier
- Que le club de Mouzillon Etoile 1 a déposé une réserve technique auprès de l'arbitre à l'issue de la rencontre et donc que cette réserve technique n'a pas été déposée au moment du premier fait contesté

Dans ces conditions, la section des Lois du Jeu décide que la réserve technique est irrecevable en la forme puisqu'elle n'a pas été déposée à l'arrêt de jeu contesté. Elle décide donc d'entériner le résultat acquis sur le terrain.

Elle transmet ce dossier à la Commission Sportive et Règlementaire pour suite à donner.

Le Responsable de la Section,  
Jean-Luc Lescouëzec

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Robert Seigne